

Ecrit par Echo du Mardi le 14 avril 2025

VILLASAINTANTOINE SAS



Attestation de parution sur echodumardi.com

Date de téléchargement de justificatif : 15 décembre 2025 Département : Vaucluse Cette annonce paraîtra le 14 avril 2025 sous réserves d'incidents

Suivant acte SSP du 10.04.2025 il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : VILLASAINTANTOINE SAS

Capital social: 1000 euros.

Siège social: 280 chemin de grange neuve - 84150 JONQUIERES

Objet : l'exploitation d'établissement de restauration ;l'organisation d'évènements, de séminaires, de mariage, l'exploitation de gîtes ;la location saisonnière avec prestations para hôtelières ; les prestation para hôtelières ou de conciergerie ;l'exploitation de biens immobiliers en vue d'une activité commerciale complémentaire et connexe à l'activité hôtelière. Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à : la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ; la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ; toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de



Ecrit par Echo du Mardi le 14 avril 2025

cet objet.

Président : sarl algoran ,au capital de 400 000 €, siège social 280 Chemin de Granges Neuves -84 150 JONQUIERES, RCS AVIGNON 981 358 864,pour une durée illimitée

Directeur général : Mme Alexandra HERAUD épouse ABADIE demeurant 280 chemin de grange neuve - 84150 JONQUIERES, pour une durée illimitée

Clause d'agrément : les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à agrément des associés. la cession des actions de l'associé unique est libre .

Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de AVIGNON.